

Commune de Pommiers la Placette



L'ECHO MUNICIPAL

Edition n°34 du mois de juin 2014

Extraits des délibérations du Conseil municipal

L'information de la mairie La vie du village Divers



Le site Internet : www.pommierslaplacette.fr

EDITO

Le maire, d'un mot ... quelques lignes ...

« Du centre village... AU CŒUR DE VILLAGE »

Le Mercredi 17 avril 2014, une réunion publique de présentation de l'étude appelée « centre village » a permis à plus d'une cinquantaine de Pommerates et de Pommerats de découvrir l'important travail de la société Alp'études chargée de « projeter dans le temps » (2020, 2025, 2030 ...) le hameau central de notre très cher Pommiers la Placette.

L'exercice était très délicat, car en trois heures d'intervention il n'était pas possible d'évoquer tous les enjeux techniques, juridiques, routiers, sécuritaires, immobiliers et bien d'autres (le financier en particulier) et surtout la pluralité des possibilités pour réaménager le pôle d'animation et de service public que constitue ce hameau. Un scénario a donc été présenté. Il a été suivi de nombreux échanges constructifs entre les techniciens d'Alp'études, le public et l'équipe municipale.

De toutes les remarques qui ont été faites, il y en a une qui a fait l'unanimité : le centre village doit devenir « UN CŒUR DE VILLAGE ».

L'équipe municipale va donc organiser au cours des mois qui viennent un groupe de travail pour que notre centre village devienne davantage le cœur de la convivialité de Pommiers la Placette.

Jean-Christophe LEVEQUE



La mairie 0476563255

Lundi/mardi 11h à 12h et 14h à 17h

Mercredi 17h-19h ---Samedi 10h-12h

Permanence du maire le samedi 10h-12h
ou sur rendez-vous

Rencontre avec les adjoints: sur rendez-vous

SOMMAIRE

Conseil municipal du 23 avril 2014

Conseil municipal du 29 avril 2014

Conseil municipal du 21 mai 2014

Information mairie

L'animation du village

Divers

CONSEIL MUNICIPAL 23 AVRIL 2014

Vote des délégués des structures

Parc Naturel Régional de Chartreuse	Titulaire : Rolland GUILLAUD Pascale BAUD	Suppléant :
--	--	-------------

Adopté à l'unanimité

Associations des Communes Forestière de l'Isère	Titulaire : Jean-François GENEVE Suppléant : Gauthier FOURNEL
--	--

Adopté à l'unanimité

SEDI 38	Titulaire : Roger PELLERIN Suppléant : Albin RIBEIRO
----------------	---

Adopté à l'unanimité

SIAGA	Titulaires : Albin RIBEIRO, Rolland GUILLAUD Suppléants : Bruno VARALE, Stéphane BUGNON
--------------	--

Adopté à l'unanimité

Correspondant Défense	Titulaire : Bruno VARALE
------------------------------	--------------------------

Adopté à l'unanimité

Election des membres du CCAS

Monsieur le Maire rappelle que le Centre Communal d'Action Sociale est un établissement public administratif communal. Il est régi par le Code de l'Action Sociale et des Familles. Le conseil d'administration du CCAS comprend :

Le Maire, président de droit,

- 8 membres au **maximum** élus en son sein par le Conseil Municipal au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.
- 8 membres au **maximum** nommés par le maire parmi les personnes non membres du conseil municipal et participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune, un représentant des associations familiales, un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département et un représentant des associations de personnes handicapées du département.

Monsieur le Maire propose de fixer à huit le nombre des membres du Conseil d'administration :

- ◆ quatre membres élus parmi les conseillers municipaux : Rolland GUILLAUD, Fabrice BERNARD-GUELLE, Pascale BAUD, Jean-Luc DELPHIN,
- ◆ quatre membres désignés par Monsieur le Maire : Mmes Francine GENEVE (ADMR), Geneviève GENEVE (club Entraide Amitié), Nadine GERVASONI, Anne-Marie SECHAUD (Club Entraide Amitié)

Adopté à l'unanimité

Election des membres des commissions communales

FINANCES	Jean-Christophe LEVEQUE, Jean VEDEL
Roger PELLERIN, Jean-François GENEVE, Fabrice BERNARD-GUELLE, Jérôme AUBRETON	
URBANISME PAYSAGER	Roger PELLERIN
Jean-François GENEVE, Jérôme AUBRETON, Rolland GUILLAUD, Gauthier FOURNEL, Jean-Luc DELPHIN	
VOIRIE PDIPR	Jean-François GENEVE
Bruno VARALE, Jérôme AUBRETON, Albin RIBEIRO, Gauthier FOURNEL, Jean-Luc DELPHIN, Stéphane BUGNON	
BATIMENTS COMMUNAUX CIMETIERE PATRIMOINE	Roger PELLERIN
Anne-Marie GENEVE, Fabrice BERNARD-GUELLE, Jérôme AUBRETON, Rolland GUILLAUD, Gauthier FOURNEL, Jean-Luc DELPHIN, Régine BUGNON	
PERI SCOLAIRE	Bruno VARALE
Pascale BAUD, Stéphane BUGNON	
COMMUNICATION et liens Associatifs	Anne-Marie GENEVE
Fabrice BERNARD-GUELLE, Jérôme AUBRETON Anne-Marie GENEVE, Jean VEDEL	
ENFANCE ET JEUNESSE	Bruno VARALE
Pascale BAUD, Albin RIBEIRO, Jean-Luc DELPHIN, Stéphane BUGNON	
OUVERTURE DES PLIS	Jean-Christophe LEVEQUE
Roger PELLERIN, Jean François GENEVE, Jean VEDEL, Stéphane BUGNON	

Adopté à l'unanimité

Vote des taux d'indemnités du Maire et des Adjoints

Monsieur le Maire explique que le versement de l'indemnité du maire est normalement subordonné à l'intervention d'une délibération régulière du conseil municipal auquel cet élu appartient. Le conseil municipal fixe le niveau de ces indemnités dans les limites fixées par la loi, étant entendu que l'indemnité de fonction constitue, pour la commune, une dépense obligatoire. Toutefois, depuis la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, les communes de moins de 1000 habitants, et elles seules, sont tenues d'allouer à leur premier magistrat l'indemnité maximale prévue par la loi pour la strate démographique à laquelle appartient la commune (art.L.2123-20-1, 2^{ème} alinéa du CGCT). Seule une décision

expresse formulée par le conseil municipal peut diminuer le niveau de cette indemnité. En l'absence d'une décision explicite du conseil municipal, l'indemnité du maire sera versée par le comptable au taux maximal précité, étant précisé que les indemnités seront liquidées à compter de la date d'entrée en fonction du maire. Monsieur le Maire propose de fixer l'indemnité du maire et des adjoints aux taux suivants : **Rappel : indice brut mensuel 1015 en mars 2014 : 3801.47 euros.** Taux Indemnité brute du maire : 26 % : soit **988.32 euros (mensuel)** Indemnité brute des adjoints : 7% : soit **266,10 euros (mensuel)** Soit 2052,42 euros en termes d'enveloppe mensuelle. *Adopté à l'unanimité.*

Délégations du Conseil Municipal au Maire

Monsieur le Maire explique que le Conseil Municipal donne délégation au Maire par délibération, d'un certain nombre d'attributions pour la durée du mandat. Ces attributions sont énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales. Ces délégations sont des délégations de pouvoir.

Cette délégation simplifie et accélère la gestion des affaires de la commune et permet de répondre à la nécessité de la continuité du service public. En cas d'usage des obligations, celles-ci seront examinées à l'occasion d'un prochain conseil municipal.

Vu les articles L 2122-22 et L 21122-23 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que le maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,

Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide (*indiquer les conditions de vote*) :

Article 1 : Le maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :

(1) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

(2) De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

(3) De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

(4) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

(5) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

(6) De passer les contrats d'assurance ;

(7) De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

(8) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

(9) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

(10) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

(11) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

(12) De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (*domaines*), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

(13) De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

(14) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

(15) D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

(16) D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ;

(17) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;

(18) De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

(19) De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

(20) De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;

(21) D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme ;

(22) D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 et suivants du code de l'urbanisme.

Article 2 : Conformément à l'article L 2122-17 du code général des collectivités territoriales, les compétences déléguées par le conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier adjoint en cas d'empêchement du maire.

Article 3 : Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

Questions diverses

Chantiers Jeunes : Ces chantiers sont réservés aux jeunes âgés de 16 à 18ans.

Réalisation du 7 au 11 juillet 2014, le chantier sera encadré par un éducateur de « Synergie Jeunes ». A ce jour, six inscriptions. Rémunération : 221 euros pour 30 heures sur cinq jours (horaires : 8h-12h/13h-15h).Le chantier consistera en la remise en état du chemin communal aux Quatre Bras. Les propriétaires riverains seront contactés par les responsables.

CONSEIL MUNICIPAL 29 AVRIL 2014

Approbation du Compte de Gestion 2013

Monsieur Jean-Christophe LEVEQUE, Maire, présente le compte de gestion 2013 qui retranscrit toutes les opérations de l'année N-1 par le receveur de la trésorerie.

Ce compte de gestion est en concordance avec le compte administratif de la commune.

Adopté à l'unanimité

Approbation du Compte Administratif 2013

Monsieur Jean-Christophe LEVEQUE, présente le compte administratif 2013 qui retranscrit toutes les opérations de l'année N-1. En section de fonctionnement : les dépenses réalisées s'élèvent à **314 817.92 euros**

Les recettes réalisées s'élèvent à **415 594.09 euros**,

Soit un résultat excédentaire de **100 776.17 euros**.

Monsieur le Maire sort de la salle du Conseil Municipal. *Adopté à l'unanimité*

Affectation du résultat 2013

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice.

Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de **100 776,17 euros TTC**. Il est proposé d'affecter le résultat de fonctionnement en investissement au compte 1068 au budget primitif 2014. *Adopté à l'unanimité*

Vote du budget primitif 2014

Monsieur Jean-Christophe LEVEQUE, Maire, fait le rappel de certains principes et explique que des décisions modificatives peuvent être prises si nécessaire. Jean VEDEL et Jean-Christophe LEVEQUE présentent conjointement le budget primitif 2014 par lignes.

Dépenses de la section de fonctionnement	Recettes de la section de fonctionnement
373 000 euros	373 000 euros
Dépenses de la section d'investissement	Recettes de la section d'investissement
200 000 euros	200 000 euros

Adopté à l'unanimité

Vote des taux d'imposition 2014

Deux possibilités sont proposées : 1. Taux inchangés ou 2. Augmentation de 1% par rapport à 2013 soit 1500 euros de plus. Le Conseil Municipal vote pour des taux 2014 sans modification :

Taxe Habitation : **10,30 %** / Taxe Foncière bâtie : **22,58 %** / Taxe Foncière non bâtie : **60,97 %**

Adopté à l'unanimité

Désignation des représentants titulaires et suppléants pour la Commission Communale des Impôts Directs (CCID). Monsieur Jean-Christophe LEVEQUE propose une liste de 12 noms pour les titulaires et 12 noms pour les suppléants conformément à la demande de la Direction Départementale des Finances Publiques. A partir de cette liste, le Directeur Départemental choisira six membres titulaires et six membres suppléants parmi cette liste. La liste est annexée à la présente délibération. *Adopté à l'unanimité.*

CONSEIL MUNICIPAL 21 MAI 2014

En ouverture de séance, Rolland Guillaud procède à la lecture du Compte-rendu du Conseil municipal du 29 avril 2014. À la demande de Jean-Christophe LEVEQUE, deux précisions sont ajoutées manuellement par Rolland Guillaud sur ce compte-rendu.

Les différents points prévus à l'ordre du jour sont ensuite abordés :

1. Renouvellement de la Convention de maintenance du Pays Voironnais 2014

Roger PELLERIN présente aux membres du Conseil les orientations de cette Convention et précise que la CPAV ne peut intervenir pour la commune de Pommiers la Placette que sur présentation de « Bons de travaux » envoyés au responsable de la CAPV.

➤ *La signature du renouvellement de cette Convention fait l'objet d'un vote. Elle est acceptée à l'unanimité par 14 voix « pour ».*

➤

2. Signature d'une Convention mission d'aide à l'archivage Pays Voironnais 2014

Roger PELLERIN présente aux membres du Conseil les orientations de cette Convention. Il précise que le budget 2014 prend en compte les prestations liées aux 4 jours d'intervention proposés au vote et rappelle aux membres de Conseil que l'intervenant détaché par la Pays Voironnais est en mesure de réaliser **1 mètre linéaire d'archive par jour** ce qui représente donc 4 mètres linéaires pour 2014.

Jean-Christophe LEVEQUE rappelle que cette démarche a été initiée par la commune depuis 4 ans. A noter que l'inventaire des documents réalisé à cette époque avait permis d'estimer à 38 mètres linéaires le volume d'archivage à traiter. Même si les nouveaux documents sont maintenant archivés dans les règles de l'art, le volume de documents restant à archiver implique que cette prestation impacter

le budget communal durant encore plusieurs exercices.

Pour mémoire la prestation d'un archiviste itinérant couvre : le conseil, la sensibilisation et la formation à l'archivage réglementaire du personnel communal et des élus. Pour 2014 cette Prestation sera facturée par le Pays Voironnais sur la base de 210 € le mètre linéaire.

➤ *La signature de cette Convention pour 2014 fait l'objet d'un vote. Elle est acceptée à l'unanimité par 14 voix « pour ».*

3. Chantiers jeunes 2014 – Devis Synergie

Pascale BAUD précise aux membres du Conseil que le devis de Synergie nécessite un accord écrit du Maire. Cet accord devant être impérativement « signé » et adressé par Email à Synergie avant le vendredi 23 mai au soir.

2 devis sont proposés par Pascal BAUD :

- **Le devis n°1** établi sur la base de **5** jeunes inscrits, pour un montant de **4868.40 TTC**
- **Le devis n°2** établi sur la base de **6** jeunes inscrits, pour un montant de **5551.02 TTC**

Le Budget de fonctionnement 2014, prévoit une dépense de 4800 € TTC, qui se rapproche du devis n° 1. Si ce devis devait être retenu, Pascal BAUD nous sensibilise sur le fait que seuls 5 jeunes parmi les 7 jeunes intéressés par le chantier de cet été seront retenus, avec comme règle de les choisir en tenant compte de leur date effective de préinscription et sur la base d'un dossier de candidature « complet ».

Pour respecter les règles de sécurité, le prestataire SYNERGIE prêtera, gratuitement, des chaussures de sécurité aux participants qui n'en disposeront pas.

➤ *Le choix entre les 2 devis est donné aux membres de Conseil.*

Par 11 voix « pour » et 3 non participation, le devis n° 1 est retenu.

4. Devis ONF lié aux travaux d'entretien



Jean-François GENEVE présente aux membres du Conseil le devis de l'ONF initialement fourni dont le montant s'élève à **4960 € HT** (soit 5952 € TTC). Il propose pour 2014 de limiter les travaux d'entretien en décalant sur 2015 l'entretien de certaines parcelles pouvant être « retracées » d'ici là.

Cette stratégie permettrait de nous limiter pour 2014 aux prestations suivantes :

- ✓ Entretien de la seule parcelle mise en vente en 2014 : **1050 € HT**
- ✓ Coupe des arbres morts en bordure de sentiers : **760 € HT**
 - *La TVA sur les 760 €, soit 152 € pourra être récupérée par la Commune*

Une coupe de bois d'environ **100 m3** pourra faire l'objet d'une vente de la part de la Commune. Jean-François GENEVE propose aux membres du Conseil de négocier un prix de retrait à hauteur de **1500 € - prix plancher**.

Si d'aventure cette vente ne se concrétisait pas en juin Jean-François GENEVE se réserve la possibilité de renouveler l'opération à un prix plus bas lors de la 2ème vente d'automne.

- *Les membres du Conseil*
*Valident la vente de cette coupe au prix de retrait plancher de **1500 €** et donne quitus à Jean-François GENEVE pour réitérer si nécessaire cette vente à l'automne.*
Et ce à l'unanimité par 14 voix « pour »

5. Avis sur le projet de schéma de secteur du pays Voironnais

Il s'agit d'un document d'urbanisme qui fixe les orientations à long terme (**15-20 ans**) en matière d'aménagement du territoire (habitat, environnement, économie, déplacements...).

Jean-Christophe LEVEQUE apporte les précisions utiles aux membres du Conseil et indiquent que ce schéma de secteur doit être voté avant le 25 mai 2014. Il précise également que l'absence de vote sera considérée par le Pays Voironnais (conformément à la loi) comme une acceptation dudit schéma par la municipalité de Pommiers la Placette.

Jean-Luc DELPHIN sensibilise l'auditoire sur la nécessité de faire « vivre » les différentes commissions dont la vocation est de réaliser un travail préparatoire permettant ainsi de présenter de manière synthétique les enjeux du sujet porté au vote des membres du Conseil Municipal. Cette procédure prenant toute sa dimension dans le cadre des travaux préparatoires liés à la carte des aléas et gommant ainsi le risque que le conseil municipal ne soit qu'une chambre d'enregistrement. Unaniment les membres du Conseil rejoignent le point de vue exprimé par Jean-Luc DELPHIN.

Avant de procéder au vote du schéma de secteur du Pays Voironnais Roger PELLERIN précise que son analyse détaillée des documents liés au schéma de Secteur fait ressortir que peu de points impactent la commune de Pommiers la Placette, à l'inverse d'une commune telle que Voreppe.

Par 7 voix « pour » et 7 « abstentions », le projet de schéma de secteur du Pays Voironnais est voté.

6. Désignation des membres des Commissions intercommunales du Pays Voironnais

Jean-Christophe LEVEQUE énumère et présente le rôle des 5 Commissions pour lesquels un titulaire et un suppléant doivent être choisis par les membres de Conseil.

- Développement économique, Emploi, Formation
Titulaire : Rolland GUILLAUD
Suppléant : Fabrice BERNARD-GUELLE
- Aménagement du territoire, Urbanisme et Logement
Titulaire : Jérôme AUBRETON
Suppléant : Roger PELLERIN
- Organisation de la mobilité
Titulaire : Jean-Christophe LEVEQUE
Suppléant : Bruno VARALE
- Culture, Patrimoine culturel, Équipements sportifs
Titulaire : Jean VEDEL
Suppléant : Jean-Luc DELPHIN
- Protection de l'environnement
Titulaire : Albin RIBEIRO
Suppléant : Jean-François GENEVE

Par 14 voix « pour » les titulaires et suppléants des 5 commissions sont élus

7. Désignation des membres des Commissions intercommunales des Impôts Directs

Jean-Christophe LEVEQUE, précise que le membre du Conseil choisi par les élus pour représenter la commune de Pommiers la Placette fera partie d'une liste de candidats au sein de laquelle certains d'entre eux seront tirés au sort par les Impôts Directs

Titulaire : Jean VEDEL

Par 14 voix « pour » la candidature est votée

8. Questions diverses

a. Présentation du diagnostic Éclairage Public SEDI

Roger PELLERIN confirme que le diagnostic de l'éclairage public a bien été réalisé. Par contre il n'est toujours pas en possession du rapport correspondant.

Dans ce contexte Roger PELLERIN est dans l'impossibilité de présenter le détail des différentes préconisations, il le sera lors du prochain Conseil, date à laquelle le document aura été transmis par SEDI.

b. Modification de la carte des Aléas réalisée par le RTM

Roger PELLERIN propose d'organiser dans les prochaines semaines une réunion des membres de la Commission « Urbanisme ». Cette séance de travail ayant pour objectif d'organiser la répartition des tâches auprès de chaque membre de la Commission et d'élaborer un planning de travail.

Ce mode de fonctionnement étant en adéquation avec la proposition faite par Jean-Luc DELPHIN (Cf point n° 5)

c. Adhésion à l'Association ADEQUATION

Jean-Christophe LEVEQUE présente cette association d'insertion présidée par Michel BADY, qui a comme vocation de détacher auprès des particuliers et des communes des intervenants aptes à remplacer des employés communaux en cas d'absence maladie de plusieurs jours. L'officialisation de notre partenariat avec cette association est conditionnée par la signature par le Maire, représentant notre commune vis à vis d'elle, d'une adhésion annuelle « gratuite »

INFORMATIONS MAIRIE

Elections européennes

Résultats des meilleurs scores à Pommiers la Placette.

Participation : 47%

Europe écologie : 57 voix

Front national : 41 voix

Pour la France, agir en Europe : 41 voix

Choisir notre Europe : 37 voix

UDI MODEM les européens : 28 voix

La réunion publique du 17 avril

La société Alp'Etudes a présenté aux Pommerats le projet d'aménagement du centre village et a répondu aux préoccupations des riverains : le nombre de logements envisagés, l'avenir de la M.T.L, les places de parkings, la circulation des véhicules...etc. Le schéma projet est consultable en mairie.

La carte d'identité nationale.

C'est bientôt les vacances ! La délivrance de la CNi est faite dans un délai de 6 à 7 semaines. Pour votre dossier, adressez-vous en mairie suffisamment à temps. Le passeport biométrique: le dossier est à établir sur rendez-vous à la mairie de Voiron ou St Egrève ou les Echelles ou Grenoble.

Le bruit

Aucun bruit particulier ne doit, par sa durée, sa répétition ou son intensité, porter atteinte à la tranquillité du voisinage ou à la santé de l'homme, dans un lieu public ou privé, qu'une personne en soit elle-même à l'origine ou que ce soit par l'intermédiaire d'une personne, d'une chose dont elle a la garde ou d'un animal placé sous sa responsabilité.

Arrêtés préfectoraux n° 90 - 1505 du 03/04/1990 et n° 90 - 5126 du 31/07/1997

Extrait - Les travaux de bricolage ou de jardinage réalisés par des particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer

une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore, tels que tondeuse à gazon, tronçonneuse, perceuse, raboteuse ou scie mécanique ne peuvent être effectués que :

Jours ouvrables de 8 h à 12 h / 14 h à 19 h30

Les samedis de 9 h à 12 h / 15 h à 19 h

Les dimanches et jours fériés de 10 h à 12 h

Les abords de l'école.

Rappel : la circulation automobile est interdite de la mairie au cimetière (sauf urgence) pour la sécurité des enfants.

La tournée des hameaux :

Commencée en 2011, la tournée se poursuit en 2014. La municipalité rencontrera le samedi 21 juin les habitants du Col.



Stationnement interdit aux abords du monument aux morts du Col de la Placette

Renseignements 0476504731
www.voreppe.fr

La mairie de Pommiers la Placette sera fermée du 26 juillet au 29 août.
Ouverture le samedi 30 août.

Permanence et urgence sur la porte de la mairie
et sur le site Internet de Pommiers la Placette

LA VIE DU VILLAGE



La semaine culturelle du 17 au 24 mai a tenu ses promesses avec le concours de toutes les associations : exposition avec l'ACCA, le spectacle pour enfants et goûter champêtre avec le Sou et le Club Entraide Amitié, la petite librairie à l'école, théâtre avec l'AFR et pour finir la soirée piquenique du COCO avec les Anciens. Une animation récurrente qui a trouvé son rythme et ses fans.

Fête de la St Jean : le samedi 28 juin
Grillades, spectacle de musiques et danses traditionnelles avec le groupe Croc'danse de 21h à 00h30 et bien sûr le CoCo Feu.

La Vogue : samedi 6 et dimanche 7 septembre.
Deux jours de fête au village avec les associations.

La pétanque
Tous les samedis à partir de 16h derrière la Maison du Temps Libre. Rencontres amicales pour les amateurs de boules.

La 5ème Biennale des Artistes de Pommiers :
Samedi 4 et dimanche 5 octobre.

DIVERS

Le fuel collectif : rappel

Pour préparer une distribution groupée et bénéficier d'un meilleur tarif, les personnes intéressées peuvent se faire connaître auprès de Fabrice Bernard-Guelle 0684480194 ou Hervé Duquesne 0621217242.

Le don du sang

Une collecte aura lieu le mardi 8 juillet à la mairie de Voreppe de 8h 30 à 11h 30 et de 16h 30 à 20h.



Directeur de la publication Jean-Christophe LEVEQUE

Impression : mairie de pommiers la placette

Tirage : 265 exemplaires

